

ASSEMBLEE NATIONALE

29 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 82

présenté par
M. Caresche
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 52**État B****Mission "Sécurité"**

« I. – Créer le programme « Sécurité routière ».

« II. – En conséquence, modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : »

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	550 770 614 519 076 210
Gendarmerie nationale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	689 167 214 689 167 214
Sécurité routière <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	1 239 937 828 1 208 243 424	
TOTAUX	1 239 937 828	1 239 937 828
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique en faveur de la sécurité routière constitue en elle-même un « ensemble cohérent d'actions » au sens de la loi organique relative aux lois de finances ; elle doit donc faire l'objet d'un programme spécifique au sein de la mission sécurité.

Il convient donc de modifier la présentation du Gouvernement qui procède d'une vision administrative de l'exercice de la mission « sécurité », particulièrement obsolète car ne tenant pas compte de l'intention du législateur exprimée dans la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité du 29 août 2002.

L'amendement proposé regroupe donc les deux actions : « sécurité routière » du programme « police nationale » et du programme « gendarmerie » en un seul programme. Il s'agit d'optimiser la gestion des crédits gérés par les deux administrations et de favoriser les rapprochements indispensables, par exemple en matière de politique d'achats.

La prise en charge du financement de ce nouveau programme est rendue possible par l'addition des moyens correspondant à chaque action « sécurité routière ».